

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut

- Division Charleroi -

20 JAN. 2022

Le Greffier
GreffeR
M

22012531

N° d'entreprise : 0466 296 420

Nom

(en entier) : **BENEDIC**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **Avenue de Lambusart 25A à 6220 Fleurus****Objet de l'acte : Projet de fusion**

Projet de fusion

I. Description de la fusion et identification des sociétés participantes à l'opération

CONCEPT HOUSE SERVICES SRL ;

"la Société Absorbée"

et

NEW CECACLEAN SRL ;

"la Société Absorbée"

et

BENEDIC SRL ;

"la Société Absorbante"

Le présent projet de fusion a été établi en commun par les administrateurs de la SRL Benedic, les administrateurs de la SRL Concept House Services et les administrateurs de la SRL New Cecaclean et en application des articles 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et des associations (« CSA »).

1. Opportunité de la fusion

La SRL C.H.S. et la SRL New Cecaclean sont détenues à 100%, directement, par la S.R.L. de droit belge BENEDIC.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la politique de simplification de la structure du groupe.

En effet, elle permettra la mise en place d'une organisation simplifiée et plus intégrée du groupe, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle, notamment sur le plan de la gestion administrative.

2. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner

La fusion envisagée se déroulera conformément aux articles 12:2, 12:7 et 12:50 à 12:58 du CSA.

En conséquence :

- Les SRL C.H.S. et New Cecaclean transféreront à la S.R.L. Benedic l'intégralité de leur patrimoine actif et passif,

- par suite d'une dissolution sans liquidation,

- et sans émission d'actions nouvelles par la S.R.L. Benedic, celle-ci étant déjà titulaire de la totalité des actions des 2 SRL C.H.S. et New Cecaclean.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2.1. La Société absorbante

La Société absorbante est la S.R.L. de droit belge « BENEDIC » dont le siège social est établi Avenue de Lambusart 25 A à 6220 Fleurus, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0466.296.420.

Cette société a été constituée le 09 juin 1999 par acte reçu par Maître Benoit Lambrechts, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 02 juillet 1999 sous le numéro 990702-430.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière modification a eu lieu le 10 janvier 2007 par acte reçu par Maître Hugard Patrick, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge le 29 janvier 2007 sous le numéro 07016876.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la S.R.L. BENEDIC a pour objet :

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Toute activité liée à l'entreprise de nettoyage industriel, professionnel et domestique ;

L'achat, la vente (en gros ou en détail), l'importation, la distribution de tous produits de nettoyage.

La location ou la vente de toute machine de nettoyage

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

2.2. Les Sociétés absorbées

Deux sociétés seront absorbées

1) La première Société absorbée est la SRL « Concept House Services, en abrégé C.H.S. », dont le siège social est établi Rue de la Bruyère 19/A à 1380 Lasne, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0541.778.454

Cette société a été constituée le 08 novembre 2013 et parue au moniteur belge le 13 novembre 2013 sous le numéro 0306748.

Conformément à l'article des statuts de la SRL C.H.S. :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation : - Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité suivante : * toutes opérations immobilières et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la vente, la mise en valeur, l'échange, la location meublée ou non, la sous-location, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la cession, la gestion, la transformation, la construction et la destruction, l'exploitation, la rénovation, la maintenance technique, l'entretien, et l'administration de biens immobiliers et mobiliers. * l'entreprise de nettoyage de bureaux, de locaux commerciaux, de bâtiments privés ou industriels, buildings. * La gérance et le syndic d'immeubles privés, industriels et de bureaux, ainsi que l'exécution de prestations techniques de maintenance et l'entretien général de tels bâtiments. Au fin de réaliser son objet, la société peut émettre des emprunts obligataires, des certificats fonciers et tout autre emprunt analogue.

La société peut agir pour son compte ou compte de tiers, comme marchand de biens, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant. Elle pourra effectuer toutes études d'architecture, génie civil et technique en général. * Elle pourra également exercer les activités d'agent immobilier telles que courtage, administration de biens et cession de fonds de commerce. * La société aura également pour objet toute activité de bureau, d'expert conseil en valeurs immobilières, de courtage en assurances et d'assureur-conseil. Elle peut participer ou s'intéresser à toutes sociétés, entreprises, groupements ou organisations quelconques. Elle peut hypothéquer ses biens immobiliers et mettre en gage ses autres biens, y compris le fond de commerce, ainsi que donner son aval pour tout emprunt ou ouverture de crédit à condition qu'elle en tire un profit. - La société pourra conclure et gérer toutes assurances en qualité de courtier indépendant, représentant de compagnies, ou intermédiaire à quelque titre que ce soit. - Elle pourra agir comme intermédiaire en matière de prêts, d'ouvertures de crédit, de financements, avec ou sans garanties réelles ou autres. - Toutes activités en rapport avec le jardinage et la création d'espaces verts, au sens le plus large des termes. Et notamment, à titre d'exemple : • La création, l'implantation, l'aménagement et l'entretien de jardins, espaces verts, de plans d'eau et de terrasses ; • l'entretien, la tonte et la scarification de pelouses ; • la pose de clôtures ; • Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de fleurs, arbres, arbustes, produits horticoles et articles de jardinage ; • les plantations diverses, la taille d'arbres, et de haies, les travaux d'abattage et d'élagage. Cette énumération est exemplative et nullement limitative. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe

au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

2) La seconde Société absorbée est la SRL « NEW CECACLEAN. », dont le siège social est établi Avenue de Lambusart 25 A à 6220 Fleurus, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0747.749.145

Cette société a été constituée par acte reçu par Maître Debray Charles, le 28 mai 2020 et parue au moniteur belge le 29 mai 2020 sous le numéro 20324213.

Conformément à l'article des statuts de la SRL NEW CECLEAN :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers les opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- Les activités de nettoyage, d'entretien et de maintenance de biens immobiliers civils, commerciaux ou industriels, en ce compris les avions et les véhicules
 - le commerce de détail en fleurs d'ornement, graines, semences, plantes, conifères, arbres et articles de jardinage, machines et matériel agricoles et horticoles;
 - l'entreprise d'entretien de parcs et jardins, y compris la taille des arbustes, la taille des arbres fruitiers ;
 - l'élagage et l'abattage des arbres et la pulvérisation ;
 - l'entreprise d'aménagement de parcs et jardins, y compris les plantations;
 - l'entreprise de placement de clôtures;
 - l'entreprise de déneigement et salage ;
 - les études et le conseil en matière d'aménagement urbain ;
 - l'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins;
 - les travaux de rejointoyage et de nettoyage de façades;
 - le placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique, placement de volets en bois, de ferronnerie;
 - les travaux de pavement ;
 - les travaux d'assèchement de constructions autres que le bitume et l'asphalte;
 - les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.
 - l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations ;
 - la restauration de bâtiments et de monuments ;
 - le nettoyage et désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers;
 - le déblayage des chantiers ;
 - les travaux d'installation générale;
 - les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments ;
 - d'une manière générale, tout travaux en bâtiment qui lui sont autorisés.
 - Toute activité d'intermédiaire commercial et l'achat, vente, courtage, commissionnement, importation, exportation de vins et boissons diverses ;
 - L'organisations d'événements récréatifs, culturels, sportif ou autres ;
 - Constitution et valorisation de tout patrimoine immobilier (immeubles, droits immobiliers, achat, mise en valeur, lotissement, échange, amélioration location meublée ou non, vente, cession, transformation, construction, destruction) et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou l'exploitation de biens ou de droits immobiliers ;
 - L'achat, la vente, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières (actions, parts sociales, obligations bons de caisse fonds d'état, option et de tous droits mobiliers) et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion ou l'exploitation de valeurs mobilières telles que la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, ou dans toutes autres personnes morales ; le contrôle de leur gestion ou la participation et le financement de celles-ci ;
 - La consultance et l'assistance dans le domaine de l'aide aux entreprises, en ce compris les études de marché et l'organisation d'événements ;
- Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.
- La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

3. Date à partir de laquelle les opérations de la Société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société absorbante

La fusion envisagée sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de chacune des trois sociétés sur la base d'un état comptable des trois sociétés arrêté au 31 décembre 2021.

L'assemblée générale de chacune des trois sociétés sera convoquée à la même date pour se tenir au plus tard le 31 mars 2022.

Sur le plan du droit des sociétés et du droit commercial, si la fusion est approuvée, c'est à la date de ces assemblées générales qu'elle sera réalisée, conformément à l'article 12:50, 2° du CSA.

Toutefois, il est précisé, en application de l'article 12:50 du CSA, que sur le plan comptable les opérations des 2 sociétés absorbées, à savoir C.H.S. et NEW CECACLEAN seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société absorbante S.R.L. BENEDIC à compter du 1er janvier 2022 à zéro heure.

Enfin, la fusion envisagée sera opposable aux tiers à dater de la publication de la décision de fusion aux annexes du Moniteur belge.

4. Droits spéciaux et titres autres que des actions

En application de l'article 12:50, 3° du CSA, il est précisé qu'il n'existe pas d'actionnaires des Sociétés absorbées disposant de droits spéciaux et que ces sociétés n'ont émis aucun titre autre que des actions.

5. Avantages accordés aux membres des organes de gestion

En application de l'article 12:50, 3° du CSA, il est signalé qu'il n'est attribué aucun avantage particulier ni aux administrateurs de la Société absorbante, ni aux administrateurs des Sociétés absorbées.

6. Régime fiscal

La Société absorbante et les Sociétés absorbées déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux exigences des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus de 1992, ainsi que des articles 11 et 18, § 3, du Code de la T.V.A.

L'opération décrite ci-dessus se fera sous le régime de la neutralité fiscale, organisé par les articles 117 §1 et 120, dernier alinéa, du Code des droits d'enregistrement, de l'article 211 du Code des impôts sur les revenus et du régime d'exemption des articles 11 et 18 §3 du Code TVA.

Nous vous proposons de procéder à la fusion telle que décrite dans ce projet.

Le présent projet de fusion sera déposé dans le dossier des actes des sociétés auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon par les soins des trois sociétés ou de leurs mandataires, conformément à l'article 12:50 du CSA.

L'organe d'administration déclare constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société anonyme « THG Bruxelles », dont les bureaux sont établis chaussée de Louvain 431G à 1380 Lasne, représentée par Monsieur Gilles Gondry, aux fins de procéder aux diverses formalités de dépôt auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise.

En annexe : Dépôt de projet de fusion

Pour extrait certifié conforme.

Fleurus, le 19/01/2022

Bruyère Finance SRL

Administrateur

représentée par Catherine Delbar et Tanguy Lambillon

Représentants permanents